Emploi. Rapport conjoint 1999

1999/2139(COS) - 08/09/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport conjoint sur l'emploi pour l'année 1999. CONTENU : En marge de la présentation des nouvelles lignes directrices pour l'emploi de l'an 2000, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport conjoint sur l'emploi établissant le bilan des mesures prises par les États membres pour se conformer aux lignes directrices de 1999. Les principales conclusions de ce rapport peuvent se résumer de la manière suivante : 1) les résultats de l'Union européenne dans son ensemble en matière d'emploi s'améliorent, mais les progrès sont variables suivant les États membres (pour la première fois depuis 1990, l'emploi a progressé dans tous les États membres bien que cette augmentation ait été négligeable en Allemagne) : le chômage est tombé 9,9% de la main-d'oeuvre en 1998 et le mouvement se poursuit en 1999. La baisse du chômage a été comparable aussi bien pour les femmes que pour les hommes; 2) d'importants défis structurels persistent sur les marchés du travail des États membres : avec 61% de taux d'emploi dans la population active, l'Europe accuse toujours un retard considérable par rapport aux USA et au Japon. Ce faible taux d'emploi concerne en particulier les femmes jeunes et les personnes d'un certain âge (le taux d'emploi des femmes est de 20% inférieur à celui des hommes avec 51% de taux d'activité seulement) ; le chômage de longue durée reste le problème le plus grave puisqu'il touche 5,2 millions de personnes en Europe ; le chômage des jeunes diminue mais reste important avec 4,3 millions de jeunes au chômage en 1998; 3) les États membres répondent aux défis en adoptant des stratégies plus préventies qu'actives même si de larges différences séparent encore les États membres; 4) les systèmes d'indemnisation et d'imposition sont en cours de révision mais les progrès sont lents alors que des réformes radicales seraient nécessaires pour passer de mesures passives d'aide au revenu à des mesures actives de soutien de la capacité d'insertion professionnelle; 5) les États membres reconnaissent le rôle crucial de l'apprentissage tout au long de la vie mais l'engagement reste insuffisant et des objectifs concrets manquent dans de nombreux États membres pour offrir des formations continuées pour tous ceux qui le désirent; 6) les États membres mentionnent un grand nombre d'initiatives visant à améliorer l'esprit d'entreprise mais l'absence d'objectifs et de délais précis, associée à la rareté des indicateurs comparables, rend difficile l'évaluation des résultats obtenus, y compris en ce qui concerne la création d'emplois dans le secteur des services : la plupart des États membres proposent des mesures liées à la promotion de la société de l'information et des services de santé mais les progrès restent lents. Si la réduction des contraintes administratives est amorcée dans l'ensemble des États membres, des efforts considérables restent à faire pour rendre le système fiscal plus favorable à l'emploi; 7) davantage de progrès sont nécessaires en matière de promotion de la capacité d'adaptation, en modernisant l'organisation du travail, domaine dans lequel les partenaires sociaux ont une responsabilité particulière; 8) des efforts politiques redoublés devraient porter sur la question de l'inégalité persistante entre les femmes et les hommes sur le marche du travail : des lacunes énormes doivent encore être comblées en vue de réduire l'écart entre hommes et femmes sur le plan de l'accès à l'emploi, du chômage et des rémunérations. Il faut également améliorer la situation en matière de garde d'enfants et de personnes à charge; 9) les progrès réalisés afin de définir et d'utiliser des indicateurs communs pour les engagements au niveau européen doivent être poursuivis et développés : beaucoup reste à faire en 2000 pour parvenir à un accord entre États membres sur un système global de suivi; 10) l'approche en partenariat doit être davantage développée : les partenaires sociaux doivent jouer un rôle au niveau local via les PAN (plans d'action nationaux pour l'emploi). Ils doivent encore faire des efforts pour transposer les lignes directrices dans la pratique. Le rapport insiste enfin sur la diffusion de bonnes pratiques en matière d'emploi entre États membres. Il en est ainsi pour 27 cas concrets qui constituent, pour chacun des piliers des lignes directrices, des exemples pilotes ou expérimentaux de bonne marche suivre pour lutter contre le chômage et favoriser l'emploi.